

VOTRE BULLETIN DE VERSEMENT COMPLÉMENTAIRE ⁽¹⁾

Imprimé à joindre à votre règlement, par chèque, pour toute demande de versement complémentaire et à adresser à :
Allianz- Centre de Solutions Clients Collectives Retraite – Centre de Service Hospitaliers – TSA 21006 – 67018 Strasbourg Cedex

1. Informations personnelles

N° de contrat Complémentaire Retraite des Hospitaliers :
 M. Mme Nom : Prénom :
 Email :@.....

2. Montant de votre versement complémentaire ⁽¹⁾

Je souhaite effectuer un versement complémentaire d'un montant de €
(minimum 500€) par chèque à l'ordre d'**Allianz Retraite**.

3. Quel est l'impact de votre versement sur votre épargne retraite ?

Votre versement vient alimenter votre compte épargne retraite de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers C.G.O.S.
 Dans le cas d'une sortie en capital, il s'ajoute à la valeur de sortie en capital en euros et sera revalorisé selon les conditions contractuelles.
 Dans le cas d'une sortie en rente, il est converti en nombre de points.

- Si vous avez moins de 48 ans : **nombre de points = versement / valeur d'achat.**
- Si vous avez 48 ans ou plus : **nombre de points = versement / (valeur d'achat * coefficient d'âge).**

L'âge pris en compte pour l'application du coefficient d'âge est calculé par différence entre l'année du versement et votre année de naissance.
 La valeur d'achat du point est celle en vigueur à la date du versement.

Âge au versement	Coefficient d'âge
48 ans	1.02
49 ans	1.03
50 ans	1.05
51 ans	1.07
52 ans	1.08
53 ans	1.10
54 ans	1.12
55 ans	1.14

Âge au versement	Coefficient d'âge
56 ans	1.16
57 ans	1.18
58 ans	1.20
59 ans	1.22
60 ans	1.24
61 ans	1.26
62 ans	1.28
63 ans	1.31

Âge au versement	Coefficient d'âge
64 ans	1.33
65 ans	1.35
66 ans	1.38
67 ans et +	1.40

Les coefficients d'âge ne s'appliquent pas dans le cas d'une sortie en capital.

4. Choix de la fiscalité applicable à votre versement

Si vous êtes imposable à l'impôt sur le revenu, vous pouvez choisir de déduire votre versement complémentaire de votre revenu net global soumis à l'impôt sur le revenu.

Dans ce cas, si vous souhaitez percevoir votre épargne retraite sous forme de capital, celle-ci sera soumise à la fiscalité suivante :

- **Impôt sur le revenu pour la part correspondant aux versements.**
- Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) à 12,8% sur la part correspondant aux produits financiers.

Vous pouvez également choisir de renoncer à la déductibilité fiscale de votre versement (par exemple si vous n'êtes pas imposable ou que vous avez déjà atteint les plafonds de déductibilité disponibles).

Dans ce cas, si vous souhaitez percevoir votre épargne retraite sous forme de capital, celle-ci sera soumise à la fiscalité suivante :

- Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) à 12,8% sur la part correspondant aux produits financiers.

Veillez cocher la case correspondant à votre choix :

- Je déclare que mon versement complémentaire est déductible de mon impôt sur le revenu.
- Je déclare que mon versement complémentaire est non déductible de mon impôt sur le revenu. Je renonce ainsi à la déductibilité fiscale en exerçant l'option irrévocable mentionnée à l'alinéa 2 de l'article L224-20 du Code monétaire et financier.

5. Profil financier

Revenus annuels nets du foyer fiscal (N-1)

- < à 25 000 € de 25 000 à 50 000 € de 50 000 à 75 000 €
- de 75 000 à 100 000 € de 100 000 à 150 000 €
- Si > 150 000 €, précisez le montant des revenus €

Estimation du patrimoine du foyer fiscal (N-1)

- < à 100 000 € de 100 000 à 300 000 € de 300 000 à 500 000 €
- de 500 000 à 750 000 € de 750 000 à 1000 000 €
- Si > 1000 000 €, précisez le montant du patrimoine €

Composition du patrimoine :

Patrimoine immobilier % Patrimoine financier % Patrimoine professionnel %

6. Origine des fonds investis (à compléter pour tout versement dès le 1^{er} euro)

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Salaire | <input type="checkbox"/> Succession |
| <input type="checkbox"/> Donation | <input type="checkbox"/> Cession de parts sociales |
| <input type="checkbox"/> Rachat de compte titres/PEA | <input type="checkbox"/> Vente d'un bien immobilier |
| <input type="checkbox"/> Rachat de contrat d'assurance vie | <input type="checkbox"/> Indemnités diverses (licenciement, divorce, invalidité) |
| <input type="checkbox"/> Distribution de dividendes | <input type="checkbox"/> Revenus professionnels exceptionnels (prime, bonus, intéressement...) |
| <input type="checkbox"/> Gain aux jeux | <input type="checkbox"/> Vente d'oeuvres d'art |
| <input type="checkbox"/> Accumulation d'épargne | <input type="checkbox"/> Remboursement de compte courant d'associé |
| <input type="checkbox"/> Remboursement de CAT | <input type="checkbox"/> Fonds provenant de l'étranger |
| <input type="checkbox"/> Autre (préciser)..... | |

7. Personne Politiquement Exposée (cf. définition ci-dessous)

Exercez-vous ou avez-vous cessé d'exercer depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ? Oui Non

Si Oui :

Quelle fonction exercez-vous ou exerciez-vous ? Dans quel pays ?

Un membre direct de votre famille ou une personne connue pour vous être étroitement associée exerce t-elle ou a t-elle cessé d'exercer depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ? Oui Non

Si Oui :

Identité de la personne Lien avec le souscripteur

Quelle fonction ? Dans quel pays ?

Pays de résidence fiscale France Autre (*préciser*)

Liste et définition des personnes politiquement exposées : **1. Les personnes qui exercent ou ont cessé d'exercer depuis moins d'un an, une fonction politique, juridictionnelle ou administrative parmi les fonctions suivantes :** Chef d'état, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne. Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen, membre de l'organe dirigeant d'un parti ou groupement politique soumis aux dispositions de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 ou d'un parti ou groupement politique étranger. Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours. Membre d'une cour des comptes. Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale. Ambassadeur ou chargé d'affaire. Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée. Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique. Directeur, directeur adjoint, membres du conseil d'une organisation internationale créée par un traité, ou une personne qui occupe une position équivalente en son sein. **2. Les personnes connues pour être des membres directs de la famille d'une personne visée au 1 :** Le conjoint ou le concubin notoire. Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère. Les enfants, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère. Les ascendants au premier degré. **3. Les personnes connues pour être étroitement associées à une personne visée au 1 :** Les personnes physiques qui, conjointement avec la personne mentionnée au 1, sont bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger. Les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger connu pour avoir été établi au profit de la personne mentionnée au 1. Toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec la personne mentionnée au 1.

8. Signature

Fait à

.....

.....

le.....

**Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »**

9. Protection des données personnelles

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement aux entreprises du Groupe Allianz et à l'Association souscriptrice, le C.G.O.S, mais aussi aux différents organismes et partenaires directement impliqués dans votre contrat.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union européenne. Dans ce cas, nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données. Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître, et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre contrat. Une fois ce dernier fermé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation ainsi que de contacter le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit de nous écrire par mail à informatiqueetliberte@allianz.fr, ou par courrier à l'adresse Allianz – Informatique et Libertés – Case courrier S1805 – 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex. Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

Pour plus de détails, reportez-vous aux documents contractuels notamment les dispositions générales, les notices et fiches d'information et aux sites internet d'Allianz. Protéger nos clients et nous protéger nous-mêmes est au cœur de la politique de maîtrise des risques d'Allianz et de la lutte anti-fraude. Aussi, nous gardons la possibilité de vérifier ces informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes.